

<b>E</b>	<b>Administrations chargées de l'examen préliminaire international</b>	<b>E</b>
<b>IL</b>	<b>OFFICE DES BREVETS D'ISRAËL</b>	<b>IL</b>

Taxe d'examen préliminaire (règle 58 du PCT) <sup>1</sup> :	Nouveau sheqel israélien (ILS)	1.523
Taxe d'examen préliminaire additionnelle (règle 68.3 du PCT) <sup>2</sup> :	ILS	1.523
Taxe de traitement (règle 57.1 du PCT) <sup>3</sup> :	ILS	745 (704) <sup>4</sup>
Taxe pour la délivrance de copies des documents cités dans le rapport d'examen préliminaire international (règle 71.2 du PCT):	L'administration fournit, sur demande, aux déposants et offices élus une copie de chaque document contenant de la littérature non-brevet cité dans le rapport d'examen préliminaire international. Les copies sont fournies aux offices gratuitement, les copies pour les déposants sont soumises à la taxe mentionnée ci-dessous.	
Comment obtenir des copies :	Des copies des documents peuvent être commandées sur le site web sécurisé du PCT de l'office à l'adresse suivante : <a href="https://pctonline-sc.justice.gov.il/">https://pctonline-sc.justice.gov.il/</a> ou, alternativement, par courrier électronique à l'adresse suivante : PCToffice@justice.gov.il	
Taxe(s):	ILS	44 par document
Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.2 du PCT):	ILS	44 par document
Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe d'examen préliminaire:	<p>Tout montant payé par erreur, sans raison ou en excédent sera remboursé.</p> <p>Dans les cas prévus à la règle 58.3 du PCT : remboursement à 100%</p> <p>Si la demande internationale ou la demande d'examen préliminaire international est retirée avant le début de l'examen préliminaire international : remboursement à 100%</p>	
Taxe de réserve (règle 68.3.e) du PCT):	Néant	
Taxe pour remise tardive (règle 13ter.2 du PCT) :	ILS	457
Langues admises pour l'examen préliminaire international:	Anglais	
Objets exclus de l'examen:	Tout objet mentionné aux points i) à vi) de la règle 67.1 du PCT, à l'exception de tout objet qui, conformément aux dispositions de la législation israélienne sur les brevets, est soumis à un examen dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets	

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

<sup>2</sup> Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international et dans certains cas seulement.

<sup>3</sup> Taxe à verser à l'administration chargée de l'examen préliminaire international. Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(1B)).

<sup>4</sup> Le montant indiqué entre parenthèses est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**E Administrations chargées de l'examen E**  
**préliminaire international**

**IL OFFICE DES BREVETS D'ISRAËL IL**

*[Suite]*

---

Renonciation au pouvoir :

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?

Oui<sup>5</sup>

Cas particuliers dans lesquels un pouvoir distinct est requis :

Lorsqu'un mandataire ou un représentant commun qui n'est pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt accomplit tout acte après le dépôt

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?

Oui<sup>5</sup>

Cas particuliers dans lesquels une copie d'un pouvoir général est requise :

Lorsqu'un mandataire ou un représentant commun qui n'est pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt accomplit tout acte après le dépôt

---

---

<sup>5</sup> Les renonciations aux pouvoirs ne s'appliquent pas (règle 90.4.e) et 90.5.d) du PCT) lorsque le mandataire ou représentant commun présente une déclaration de retrait lors de la phase internationale (règle 90bis.1 à 90bis.4 du PCT; voir également le paragraphe 11.048 de la phase internationale).